



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2019

37 = Nombre de conseillers en exercice
24 = Conseillers présents
09 = Conseillers représentés
33 = Total des votes
Convocation du 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Stephan BRUSCO, Patrick RISSER, Daniel CIMARELLI, Lucien PIOVANO, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mme Martine CHILLOTTI, M. Gaëtan COTICA, Mme Christine DA CUNHA, M. Gilles DESTREMONT, Mmes Viviane FATTORELLI, Bernadette HUMBERT, MM. Laurent MARCHESIN, Gérald MATTUCCI, Mmes Fabienne MENICHETTI, Myriam NARCISI, M. Bernard REISS, Mmes Annie SILVESTRI, Françoise THON, Geneviève TRELAT.

Etaient représentés :

M. Gilbert KAISER par Mme Fabienne MENICHETTI.
Mme Isabelle FERNANDES par M. Gaëtan COTICA.
Mme Françoise FIORITI par M. Daniel CIMARELLI.
M. Angel GAVAZZI par Mme Marie-Rose FRIIO.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.
Mmes Liliane GOSETTO par M. Patrick HABAY.
Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS par M. Lucien PIOVANO.
Mme Sylvane LE GOLVAN par Mme Françoise THON.
Mme Marie LEBRUN par M. Patrick RISSER.

Etaient excusés : Mmes Laëtitia NEZI, Laura RAGUGINI, SARDELLI Cathy, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : Mme Annie SILVESTRI.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2019



Monsieur le Président soumet aux membres du conseil le compte rendu de la réunion du 4 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants (1 abstention Mme Fattorelli)

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 4 juin 2019.

2. REPARTITION DU FPIC

Le Président rappelle que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme est appelé le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Président précise qu'il existe 3 modes de répartitions du FPIC :

- Une répartition dite de droit commun
- Une répartition dite « à la majorité des 2/3 »
- Une répartition dite dérogatoire libre

Pour la dérogation de droit commun, la répartition est définie de façon automatique par les services de l'Etat et il n'y a pas de procédure particulière pour pouvoir en bénéficier.

Pour la dérogation dite de la majorité des 2/3, l'organe délibérant intercommunal peut à la majorité des 2/3 majorer de 30% ou minorer de 30% le montant de droit commun à destination des communes.

Pour la répartition dérogatoire libre :

- soit le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le principe du mode dérogatoire libre.

Auquel cas, les conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas ;

- soit le Conseil Communautaire adopte à la majorité des deux tiers le choix du mode dérogatoire libre. Dans ces conditions, les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Conformément à la proposition de la commission finances validée par le bureau communautaire, le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur d'un maintien du niveau de la dotation pour les communes identiques à 2015 :

Commune	Montant de droit commun en euro	Montant reversé en euros
Thil	40 247	23 516
Villerupt	186 749	114 336
Audun-le-Tiche	132 134	78 257
Aumetz	43 658	28 638
Boulanges	57 644	38 226
Ottange	61 308	36 657
Rédange	22 568	15 667
Russange	27 233	17 049
CCPHVA	219 438	438 633
Total	790 979	790 979

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- APPROUVE la répartition dite dérogatoire libre indiqué dans le tableau suivant :

Commune	Montant reversé en euros pour 2019
Thil	23 516
Villerupt	114 336
Audun-le-Tiche	78 257
Aumetz	28 638
Boulanges	38 226
Ottange	36 657
Rédange	15 667
Russange	17 049
CCPHVA	438 633
Total	790 979

- DONNE tout pouvoir au Président pour appliquer cette décision.

3. ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

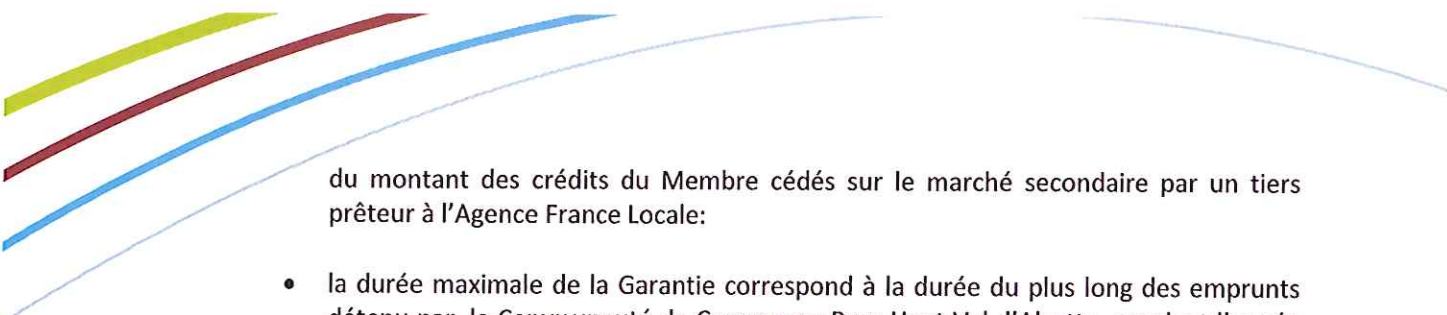
VU la délibération n°7 en date du 12 juillet 2016 ayant délégué la compétence en matière d'emprunts au président ;

VU les annexes à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 14 900 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2017 :
 - Recettes réelles de fonctionnements 2017 : 5 940 259 euros * 0.25% soit 14 900 euros
- AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la CCPHVA ;
- AUTORISE le Président à procéder au paiement en 5 fois de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes ;

Année 2019	3 000 Euros
Année 2020	3 000 Euros
Année 2021	3 000 Euros
Année 2022	3 000 Euros
Année 2023	2 900 Euros
- AUTORISE le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;
- AUTORISE le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- DESIGNE André Parthenay et Gilles Destremont, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- AUTORISE le représentant titulaire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté



du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- AUTORISE le Président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- AUTORISE le Président à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DM1 / 2019 BUDGET GENERAL

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le budget primitif voté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- ACCEPTÉ de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Chapitres	Articles	Intitulés	
21	2135	Installations Générales	- 3 000 €
26	261	Titres de participation	+ 3 000€

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

5. DM1 / 2019 BUDGET ANNEXE

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le budget primitif voté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- ACCEPTÉ de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Chapitres	Articles	Intitulés	
66	6611	Intérêts réglés à l'échéance	+ 100 €
60	60611	Eau	- 100€

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

6. CONVENTION FINANCIERE EPA-CCPHVA – SCHEMA EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

- VU la réunion regroupant les élus du territoire et l'EPA Alzette Belval le 27 mars 2019 ;
- VU la présentation faite par le Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- AUTORISE le Président à signer la convention financière ;
- VALIDE la participation à hauteur du tiers du coût de l'étude pour la Communauté de Communes ;
- PREVOIT d'inscrire les crédits budgétaires sur les budgets 2019 et suivants.

7. SUBVENTION OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015 approuvant la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et des aides financières complémentaires à l'Anah,

CONSIDERANT la convention signée avec l'Anah en date du 7 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avenant 1 à la convention d'OPAH signé le 28 avril 2017,

CONSIDERANT la prolongation de l'OPAH jusqu'au 6 juillet 2020 approuvée par le Conseil Communautaire du 20 juin 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le tableau suivant,
- **DECIDE** de verser, conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en vigueur, la subvention aux particuliers cités ci-dessous d'après les fiches de calculs de l'Anah (54 ou 57) dans le cadre d'un dossier relevant de l'OPAH :

Nom	Adresse	Commune	Nature des travaux	Prime à payer par la CCPHVA
<i>Dossiers « Habiter Mieux »</i>				
M. Sébastien VATRINET	10 rue de la République	Audun-le-Tiche	Amélioration énergétique	500,00 €

- **PRÉVOIT** les crédits et recettes au budget 2019 et suivants,
- **DONNE** tout pouvoir au Président sur cette affaire.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS : RAVALEMENTS DE FACADES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2009 approuvant la mise en place de l'opération d'incitation aux ravalements de façades et approuvant le règlement d'attribution,

CONSIDERANT les modifications apportées au règlement Ravalement de Façades lors du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 pour une entrée en vigueur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

81 avenue de la Fonderie – 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 | Fax 03 82 52 86 37 | www.ccp hva.com

CONSIDERANT l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 6 juin 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- APPROUVE le tableau proposé par la commission et décide de verser une subvention aux particuliers du territoire en fonction du tableau ci-après :

Nom	Adresse	Commune	Avis commission	Montant
M. et Mme Tadeusz et Stanislaw SZYLAR	14 rue de la Source	Audun-le-Tiche	Favorable	1 000,00 €
M. et Mme Olivier et Sandrine BOURDEAUX	22 rue de la Pentecôte	Ottange	Favorable	1 000,00 €
M. Serge SETTIMI	27 impasse des Cités Boulanger	Villerupt	Favorable	1 000,00 €
M. Jean-Christophe JOST	25 impasse des Cités Boulanger	Villerupt	Favorable	1 000,00 €
M. Victor KINCH	19 Impasse des Cités Boulanger	Villerupt	Favorable	953,70 €
M. Sébastien WANTIER et Mme Laura ZAPPALA	43 rue des Châtaigniers	Villerupt	Favorable	1 000,00 €
Mme Stanislaw PIRALI	37 rue Paul Nicou	Villerupt	Favorable	1 000,00 €
M. Fabien BLIS	98 rue Jean Rermann	Villerupt	Favorable	1 000,00 €
Mme Sylvie KEMPF	22 rue Jules Michelet	Villerupt	Favorable	844,00 €
Mme Rosycleide BROTAS SOUZA	3 Cité Sainte Barbe	Thil	Favorable	1 000,00 €
M. José Luis DA CUHNA	32 rue du Stand	Thil	Favorable	1 000,00 €

- PRÉVOIT les crédits et recettes au budget 2019 et suivants,
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

9. DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT SUR LES SUBVENTIONS HABITAT

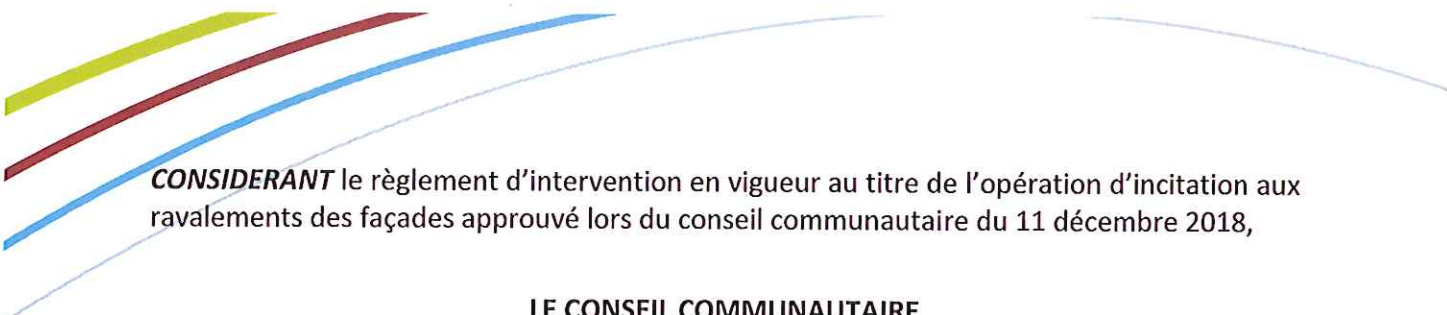
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCPHVA et approuvée par le conseil communautaire en date du 12 mai 2015 et de l'avenant de prolongation approuvé par le conseil communautaire en date du 20 juin 2018,

CONSIDERANT la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de l'OPAH-RU signée le 9 novembre 2016,

CONSIDERANT les trois règlements d'intervention en vigueur au titre de la plateforme de rénovation énergétique EcoRénov' approuvés lors du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018,



CONSIDERANT le règlement d'intervention en vigueur au titre de l'opération d'incitation aux ravalements des façades approuvé lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- **DECIDE** que le Président reçoit délégation concernant les aides versées liées à la politique Habitat dans le cadre des conventions et règlements en vigueur et dans les limites prévues au budget. Cette délégation comprend les aides financières liées :
 - à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CCPHVA
 - à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain portée par l'EPA Alzette-Belval dont la CCPHVA est signataire de la convention d'opération avec l'Anah
 - à la campagne de ravalement de façades
 - à la plateforme EcoRenov'
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation une fois par semestre à l'organe délibérant.

10. ESPACE INFO ENERGIE LORRAINE NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT l'avis de la commission Habitat en date du 6 juin 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** le principe de poursuivre son engagement à adhérer à un Espace Info Energie qui serait porté par une nouvelle structure Les Energies Renouvelables (LER) qui sollicitera en ce sens des financements européens pour le fonctionnement de ce service ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président sur cette affaire.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTION ÉCORÉNOV'

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT les conventions signées avec l'ADEME et la Région pour la mise en place de plateforme.

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2016 approuvant la mise en place de la plateforme ÉcoRénov'.

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 approuvant la mise en place du règlement d'intervention de la plateforme ÉcoRénov'.

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 approuvant la mise en place du règlement d'intervention de la plateforme ÉcoRénov' après modifications.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 6 juin 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- DECIDE d'approuver le tableau ci-dessous, proposé par la commission d'attribution et donc de verser une subvention au particulier du territoire :

Nom	Adresse	Commune	Avis commission	Montant
Mme DELOFFRE et M. HOHWALD	11 Cité Ida Amélie	Boulanges	Favorable	1 285,60 €
M. et Mme BURLO	6b Place du Château	Audun-le-Tiche	Favorable	3 500,00 €
M. et Mme STAEDEL	7 Rue du Château	Aumetz	Favorable	2 417,58 €

- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

12. ADOPTION DES REGLEMENTS DE LA COLLECTE DES DECHETS ET DE LA DECHETERIE

Sur proposition de Monsieur le Président,

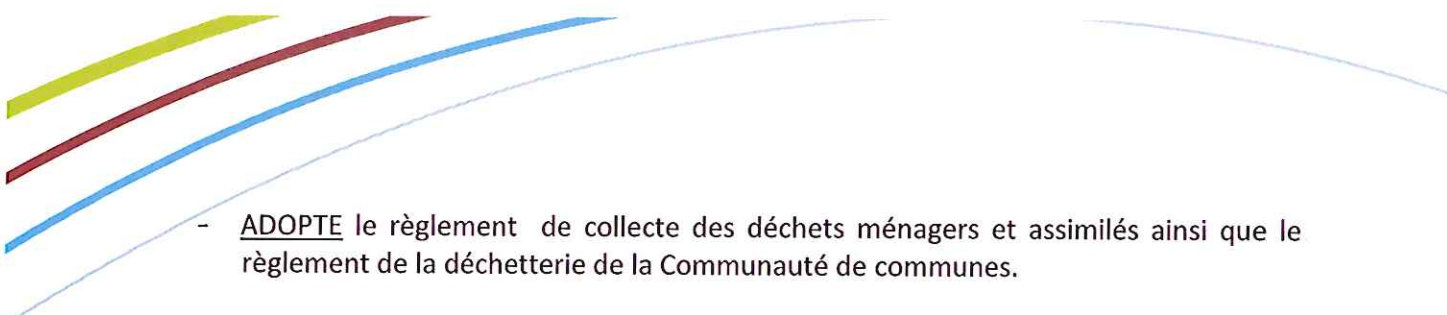
VU le Code de l'Environnement

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de contribuer à la protection de l'environnement, à la préservation et l'amélioration du cadre de vie

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les conditions de collecte, d'accueil des usagers, ainsi que les bonnes pratiques en matière de collecte et de tri des déchets

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A la majorité des votants (2 contre : Mme Chillotti, M. Habay)**

- 
- ADOpte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le règlement de la déchetterie de la Communauté de communes.

3. INTEGRATION DE LA CCPHVA AU DISPOSITIF TERRITOIRES D'INDUSTRIE NORD LORRAINE

Entendu le présent exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'accompagnement de l'Etat au service des territoires à forte dimension industrielle

CONSIDÉRANT les modalités du dispositif Territoires d'Industrie et de sa déclinaison à l'échelle Nord Lorraine

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la plateforme SmartCity ECLOR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- CONFIRME l'intérêt de la CCPHVA à intégrer le dispositif Territoires d'Industrie Nord Lorraine ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à participer à la rédaction du contrat Territoires d'Industrie Nord Lorraine ;
- VALIDE le principe de signer ledit contrat et de déposer les fiches actions relatives aux projets de la CCPHVA pouvant être éligibles au dispositif ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

